

Sujet : [INTERNET] Contribution dossier de réexamen IED Kerval Planguenoual

De : <mariannefontaine@wanadoo.fr>

Date : 01/12/2023 16:44

Pour : <pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour,

1. Forme

Le dossier mis à la disposition du public à la mairie de Lamballe-Armor ne contenait que le résumé non technique. Il n'était donc pas conforme aux termes de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2023 fixant les modalités de cette mise à disposition.

2. Fond

Il est anormal de demander une dérogation de mise en conformité quand les procédures liées à la construction du nouvel incinérateur n'ont pas confirmé son autorisation ni la date éventuelle de sa mise en service. En attendant, une installation non conforme continue de polluer alors que sa remise en état serait plus économique et plus durable.

Il est anormal que des élus qui, compte-tenu de la multiplicité des dossiers qu'ils traitent, ne peuvent pas être compétents dans tous les domaines, aient priorité décisionnelle sur les services compétents de la Dréal.

L'impression générale donnée est de vouloir privilégier des sociétés privées en retardant l'application de la loi, au mépris de la santé des populations, par contamination de l'air, et donc du sol, de l'eau, et par conséquent de notre alimentation, de notre boisson et de l'air que nous respirons.

Il est urgent d'agir et de donner un signal fort en refusant d'accorder la dérogation et en demandant la mise en conformité de l'incinérateur actuel sous peine d'astreintes.

Cordialement,
Marianne Fontaine